

FORMULAIRE

Prise en compte des périodes de versement de l'allocation d'enseignement créée par le décret n° 89-608 du 1er septembre 1989 ou de l'allocation première année IUFM créée par le décret n° 91-586 du 24 juin 1991

Service des retraites de l'Éducation Nationale (SREN)

État civil	
Madame Monsieur	
Nom d'usage :	Nom de famille :
(ou « marital »)	(« de naissance »)
Prénom(s):	N° Sécurité Sociale : _ _ _ _ _ _
Date de naissance : _ _ _	Lieu :Département : _
Coordonnées personnelles	
N° téléphone :	_ E-mail :
Carrière professionnelle	
Date de première nomination en qualité d	e stagiaire enseignant :
·	e titulaire enseignant : _ _ _ _
Affectation ou situation actuelle :	
Demande de prise en compte de la	période d'allocataire IUFM
Année(s) universitaire(s) :	



FORMULAIRE

Prise en compte des périodes de versement de l'allocation d'enseignement créée par le décret n° 89-608 du 1er septembre 1989 ou de l'allocation première année IUFM créée par le décret n° 91-586 du 24 juin 1991

Service des retraites de l'Éducation Nationale (SREN)

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

(À COCHER ET À TRANSMETTRE) (obligatoire)
Arrêté de titularisation dans le corps enseignant
Attestation justifiant de l'attribution de l'allocation d'enseignement ou de l'allocation IUFM première année pour la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s) OU tout document justifiant du paiement de l'allocation d'enseignement ou de l'allocation IUFM première année pour la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s) A titre d'exemple non exhaustif, une attestation de l'académie ayant versé l'allocation indiquant que l'agent a été allocataire IUFM et mentionnant la ou les année(s) universitaire(s) concernée(s), un certificat adminsitratif, une décision d'allocation, un bulletin d'allocation, un récapitulatif de versement,
une déclaration à l'administration fiscale des rémunérations. Les déclarations sur l'honneur ne sont pas recevables.
Fait à Le